

REGLEMENT INTERIEUR
L.DANCER'S
SAISON 2020/2021

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association LassoDancer's.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent sur simple demande.

Il précise les règles de fonctionnement au sein de l'association

Il a pour les membres la même force que les statuts.

Les membres

Article 1 Composition

L'association est composée de membres d'honneur et membres adhérents

Article 2 Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisations, sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté de septembre de l'année 1 à fin juin de l'année 2.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle pour la saison en cours s'étalant de septembre année 1 à Juin de l'année 2

Pour la saison 2020/2021 la cotisation s'élève à :

Adulte :100 €
Couple : 190 €
De 8 à 16 ans :60 € **

EXCEPTIONNELLEMENT

EN RAISON DU COVID 19 LE PAIEMENT POURRA S'EFFECTUER DE LA MANIERE SUIVANTE

1er OCTOBRE 50€(Adulte) 80€ (couple) 30€ (enfant)

1er JANVIER 25€ (adulte)55€(couple) 15€ (enfant)

1er AVRIL 25€ (adulte) 55€ (couple) 15€(enfant)

Pour rappel la cotisation est annuelle et est dû pour l'année
sauf dans le cas ou les autorités (nationales,régionales,...)imposent une mise
en quarantaine pour force majeure.

La cotisation donne accès à toutes les danses enseignées au club soit à ce jour la Line Dance et le Rock

*** Si l'enfant à moins de 8 ans (donc sans licence au club) et si un adulte de sa famille cotise à l'association il sera alors sous la responsabilité civile des parents (à produire)il n'y a pas de cotisation à régler pour lui.*

Dans le cas ou l'enfant souhaite participer à une compétition il devra s'acquitter de sa licence à la FFD = 19€ ou36€ en fonction du niveau de compétition.

Dans tous les autres cas la cotisation est de 60€ licence FFD comprise.

La cotisation comprend l'adhésion à la Fédération Française de danse,et à l'association LassoDancer's, et à tous les frais annexes à son fonctionnement (Enseignement, Assurances, Trajets, Bénévolat, Droits musicaux ...

La cotisation est payable en une seule fois, des dérogations peuvent être accordées par le CA.

Article 3 Admission des membres

Ceux-ci doivent respecter la procédure d'admission suivante ;

- .
Remplir un bulletin d'adhésion
 - .
Avoir un certificat médical attestant de la pratique de la danse
 - .
Régler par chèque ou espèces le montant de la cotisation annuelle
 - .
Après agrément du Conseil d'Administration la licence valable pour l'année en cours lui est adressée.
- A défaut de réponse dans les 15 jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.
Pour les membres mineurs le bulletin d'adhésion est rempli et signé par leur représentant légal.

Article 4 Exclusion

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association LassoDancer's la procédure d'exclusion d'un membre peut être déclenchée pour les motifs suivants :

- Comportement dangereux
- Destruction de matériel
- Propos désobligeant envers les autres membres
- Comportement non conforme à l'éthique de l'association
- Refus de paiement de la cotisation annuelle
- Non respect des statuts et du règlement intérieur

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité simple, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure a été engagée.

Le membre sera convoqué par Lettre recommandée avec AR 15 jours avant la réunion, la lettre comportant les motifs de la radiation, il pourra se faire accompagner d'une personne de son choix.

La décision de radiation sera confirmée par lettre recommandée avec AR

Article 5 Démission -Décès - Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa démission de l'association.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire

En cas de décès la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Fonctionnement de l'association

Article 6 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pour objet de veiller au bon fonctionnement de l'association et à l'application des décisions prises en Assemblée générales. Leurs membres sont élus pour 4 ans. Leur nombre doit être proportionnel aux nombres d'adhérents de l'année passée sans dépasser les 12 membres, la règle retenue est 1 élu pour 6 membres, leur mandat expire 6 mois après les jeux olympiques d'été.

Il se réunit autant de fois que nécessaire

Pour être en conformité avec l'éthique de l'association un membre du Conseil d'Administration ne peut pas être membre d'un Conseil d'Administration ou membre d'une autre commission ayant le même objet ou objet similaire.

Article 7 Le Bureau

Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire.

Dans le cas d'une vacance, ou d'une démission, d'un des postes du bureau, le Conseil d'administration choisit un remplaçant parmi ses membres.

Dans le cas d'une démission, l'approbation ou la désapprobation de la gestion

(Activité, Finances) du membre démissionnaire incombe au Conseil d'Administration qui se substitut à la décision de l'Assemblée Générale sur cette partie d'activité.
La démission d'un des membres du bureau se fait par l'envoi d'une lettre avec AR au Président de l'association.

Article 8 Les Assemblées

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, avant ou au début de la saison suivante.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par la moitié plus une des membres inscrits. Elle peut être réunie pour une modification essentielle des statuts, une situation difficile (Financière ou autre) pouvant entraîner une modification profonde de son objet.

Les modalités de convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont les mêmes que pour une Assemblée Générale.

Les mineurs au moment de l'Assemblée Générale n'ont pas droit de vote.

Les votes se font à main levée, mais dans le cas d'opposition, le vote peut se faire par bulletin secret déposé dans l'urne tenu par le secrétaire de séance.

Un membre présent ne peut représenter qu'un seul membre ;

Les votes par procuration ou les votes par correspondance sont interdits.

Dispositions diverses

Article 9 Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration à tout moment.

Le règlement Intérieur est mis en ligne sur le site web de l'association et est disponible (ainsi que les statuts) dans les locaux où se déroule l'objet de l'association.

Sur simple demande il est adressé par lettre simple à tout membre qui en fait la demande.